

Arrêté temporaire n° 25-AT-0062
Portant réglementation de la circulation
RUE DU BREUIL

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 07/03/2025 émise par SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS demeurant 25 route de Vauzelle 37600 représentée par Tigkran KAZANTSIAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour réparation de boîte souterraine. L'intervention aura lieu le 17/04/2025 pour une durée de 1 jour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 18/04/2025 RUE DU BREUIL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 11 RUE DU BREUIL.

Article 2

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE BEL-AIR
- RUE DES CHAUMIERES
- RUE BORIS VIAN

Dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 10 mars 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.